



Menace par proprietaire de mon fils

Par **grandjon**, le **05/10/2012 à 20:39**

Bonjour, je suis locataire d'un appartement sur bonneville depuis six mois j'heberge mes parent ainsi que mon frere et ma soeur qui malheureusementbnt sans emploi or mon proprietaire vient les menaces tout les soir car ayant perdu mon travail je lui dois quatre mois de loyer depuis j'ai retrouver du travail donc je m'engage a lui regler il veut pas il veut nous faire partir en mettant nos affaire dans il ni a eu aucune demande d'expulsion par autorite il veut le faire de sa propre initiative rnil vient sans que je sois present il est meme venue sur mon nouveau travail au risque de me faire vire il force la porte j'ai mon pere qui est malade a plus 70% en plus ma soeur fait des crises de titanie quel sont mes droit je sait que je lui doit des loyers mais ce n'ai pas une raison pour qu'il menace mes parent et en plus il dit une version differente a chaque fois puis je porter plainte pour menace je vous remercie

Par **cocotte1003**, le **06/10/2012 à 13:46**

Bonjour, si votre bailleur veut vous expulser, il doit engager une procédure de résiliation de bail. il peut aussi vous faire saisir par huissier pour vos retards de loyer et engager la procédure. il n'a strictement aucun droit de pénétrer chez vous, vous etes endroit de porter plainte. Dans un premier temps, faites lui une LRAR pour lui proposer un échéancier de votre dette, attention à bien prévoir des mensualités que vous pourrez rembourser et signifiez lui qu'il n'a aucun droit de vous importuner. Voyez avec une assistante sociale pour connaitre vos différents droits aux prestations, en particulier logement, cordialement

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 18:15**

Bonjour
Vous allez faire une main-courante au commissariat pour expliquer les agissements de votre propriétaire, ensuite vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au Préfet pour lui expliquer toute la situation.
Vous garderez une copie de votre lettre.
Le bailleur ne peut, comme vous l'a indiqué cocotte, vous expulser de votre appartement sans qu'il y ait une décision de justice.

Par **Lag0**, le **09/10/2012 à 19:16**

[citation]Vous allez faire une main-courante au commissariat pour expliquer les agissements de votre propriétaire,[/citation]
Bonjour,
La main courante ne sert absolument à rien.
S'il y a matière à plainte, alors il faut déposer plainte, mais la main courante, c'est perdre son temps.